

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 9 Juin 2026 - Délibération n°BC2026/06/02

Objet : LOCATION D'UNE BENNE A ORDURE 19 TONNES POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JUILLET AU 31 DÉCEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 9 Juin, à seize heures trente, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire, au siège de la Communauté de Communes, commune de Saint-Dizier-Masbaraud, sur la convocation en date du 2 Juin 2026, qui lui a été adressée par Mme La Présidente, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Martine LAPORTE, Myriam MARIETTE, Marc FERRAND, Franck SIMON-CHAUTEMPS, Michelle SUCHAUD, Patrick PACAUD, Pierre DUGUET

Étaient excusés : Laurent FAYETTE, Sabine DURUDAUD

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
9	9	9			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
9	-	-	-	-	-

Vu la Loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dont l'article 64 définit comme compétence obligatoire pour les communautés de communes la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Vu les statuts de la Communauté de communes ;

Vu le code de la commande publique ;

Mme La Présidente expose les éléments suivants :

Dans le cadre de la modélisation de nos futures tournées de collecte en porte-à-porte (PAP) et en préparation du passage à la tarification incitative, le service Collecte et Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés (CTDMA) nécessite le renfort temporaire d'un véhicule de collecte. Le besoin a été défini par la location d'une benne à ordures ménagères (BOM) d'un volume de 14 m³ sur un châssis 19 tonnes (PTAC), pour une durée de six mois, s'étendant du 1er juillet au 31 décembre 2026.

Une consultation a été lancée auprès de quatre prestataires spécialisés : FAUN, LOCCA, BERNIS TRUCK et BMVoirie.

Les sociétés LOCCA et BERNIS TRUCK ont décliné la consultation, faute de matériel disponible pour la période requise.

Deux offres ont été réceptionnées et analysées :

- **BMVoirie (LVE)** : Loyer mensuel proposé à 4 850,00 € HT, soit un coût total de 29 100,00 € HT pour les six mois. Ce tarif s'entend départ et retour Avignon (84), ce qui impliquerait des coûts de convoyage et de logistique supplémentaires à la charge de la collectivité. Le coût du kilomètre supplémentaire s'élève à 0,40 € HT.
- **FAUN Environnement** : Loyer mensuel proposé à 4 425,00 € HT. À cela s'ajoutent des frais de convoyage aller et retour effectués directement par leurs soins, s'élevant à 1 400,00 € HT (700,00 € HT par trajet). Le devis global de FAUN (N° 0000002372/L) s'élève ainsi à 27 950,00 € HT pour l'ensemble de la période. Le coût du kilomètre supplémentaire est de 0,45 €.

L'offre de la société FAUN Environnement s'avère économiquement la plus avantageuse pour la collectivité et répond parfaitement aux spécifications techniques attendues (système "Full Service").

Il est donc proposé au Bureau Communautaire d'accepter l'offre de la société FAUN Environnement.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Bureau communautaire, dans le cadre de sa délégation de pouvoir consentie par le Conseil communautaire pour « Prendre toute décision concernant l'ensemble des conventions opérationnelles du service « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés – économie circulaire » pour l'exercice de la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés », relevant ou ne relevant pas du champ de la commande publique » :

- ⑤ **APPROUVE** le projet de location d'une Benne à Ordures Ménagères (BOM) de 14 m³ pour la période allant du 1er juillet 2026 au 31 décembre 2026.
- ⑤ **DÉCIDE** de retenir l'offre de location de la société FAUN Environnement (Devis n° 0000002372/L) pour un montant total de 27 950,00 € HT, incluant le loyer et les frais de convoyage.
- ⑤ **AUTORISE** Madame la Présidente, Martine Laporte, ou son représentant dûment mandaté, à signer le devis, le contrat de location, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.
- ⑤ **DIT** que la dépense correspondante sera imputée au budget primitif « Ordures ménagères » en vigueur, sur les articles et chapitres prévus à cet effet.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés.

Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,
Martine LAPORTE

